



APPEL A CONTRIBUTIONS POUR LA JOURNEE D'ETUDES MARQUANT LE LANCEMENT DES ACTIVITES DU GROUPE D'ETUDE ET DE RECHERCHE SUR LES USAGES DU DROIT EN AFRIQUE (GERUDA)

18 *JUILLET 2014*

Le GERUDA

Se référant aux textes nationaux et internationaux qui reconnaissent aux Universités la possibilité de développer en leur sein des Centres d'études scientifiques, de Recherche et de Perfectionnement, de jeunes enseignants et chercheurs de la Faculté des Sciences Juridiques et Politiques de l'Université de Douala, placés sous l'encadrement scientifique d'éminents Professeurs africains et européens se sont réunis le 17 janvier 2014 pour créer le Groupe d'Etude et de Recherche sur les Usages du Droit en Afrique (GERUDA). Le GERUDA est une association à caractère scientifique dotée de la personnalité juridique et de la liberté intellectuelle. Il a vocation à devenir un centre de Recherche.

Le GERUDA se soumet à l'ensemble des règles, principes et usages régissant les activités de Recherche dans les Universités camerounaises et africaines. Entre autres, la Recherche scientifique et technique, l'Appui aux activités de développement, la Promotion de la science, de la culture et de la conscience nationale, la Complémentarité, la Pluridisciplinarité, l'Ouverture à l'environnement national, régional et à la coopération internationale.

Le GERUDA regroupe les chercheurs d'horizons disciplinaires et de catégories variées (Enseignants, étudiants de cycles supérieurs, professionnels et techniciens).

Il constitue un cadre de promotion et d'innovation de la Recherche juridique basée sur le thème des Usages du Droit en Afrique. Le siège principal du GERUDA est l'Université Douala.

Il peut avoir des représentations au sein d'autres Universités d'Afrique et d'ailleurs.

Le GERUDA a pour but de contribuer à l'utilité sociale du droit par le maillage des savoirs universitaires et professionnels. A cet effet, il élabore des projets scientifiques basés non sur une discipline mais sur le thème des Usages du Droit en Afrique, et organise collectivement l'Etude et la Recherche y afférentes au sein d'une équipe de travail pluridisciplinaire soumise à un comité scientifique international.

- **Comité scientifique**

Jean Du Bois de Gaudusson, Professeur émérite de Droit Public, Université Montesquieu Bordeaux IV ; Babakar KANTE, Professeur de Droit

Public, Université Gaston BERGER de Saint-Louis ; Gilles J. GUGLIELMI, Professeur de Droit Public, Université de Paris II-Panthéon Assas ; Alain ONDOUA, Professeur de Droit Public, Université de Poitiers ; Mamadou BADJI Professeur de Droit Privé, Université Cheik ANTA DIOP de Dakar ; Alioune BADARA FALL, Professeur de Droit Public, Université Montesquieu Bordeaux IV ; ESSONO OVONO Alexis, Professeur de Droit Public, Université Omar BONGO de Libreville ; Frédéric-Joël AïVO, Professeur de Droit Public Université d'Abomey Calavi de Cotonou ; Ibrahim SALAMI, Professeur de Droit Public Université d'Abomey Calavi de Cotonou, Jean-Philippe DEROSIER, Professeur de Droit Public, Université de Rouen; YEDO Sébastien LATH, Professeur de Droit Public, Université d' Abidjan ; Oumarou NARREY Professeur de Droit Public, Université de Niamey ; Adolphe MINKOA SHE, Professeur de Droit Privé, Université de Yaoundé II-SOA ; Magloire ONDOA, Professeur de Droit Public Université de Yaoundé II-SOA ; André AKAM AKAM, Professeur de Droit Privé, Université de Yaoundé II-SOA ; Raymond-Bernard GUIMDO, Professeur de Droit Public Université de Yaoundé II-SOA ; Gérard PEKASSA NDAM, Professeur de Droit Public, Université de Yaoundé II-SOA, Léopold DONFACK SOKENG, Professeur de Droit Public, Université de Douala ; Janvier ONANA, Professeur de Science Politique, Université de Douala ; James MOUANGUE KOBILA, Professeur de Droit Public, Université de Douala ; Jean GATSI, Professeur de Droit Privé, Université de Douala ; Jean-Louis ATANGANA AMOUGOU, Professeur de Droit Public, Université de Ngaoundéré ;Patrick Edgar ABANE ENGOLO, Professeur de Droit Public, Université de Yaoundé II-SOA ; Jean BIWOLE FOUA, Professeur de Gestion, Université de Douala ; Samuel EFFOUA MBOZO'O, Professeur d'Histoire, Université de Douala, MALOLO DISSAKE, Professeur de Philosophie, Université de Douala.

- **Equipe de travail**

Ousmane KHOUMA, Docteur en Droit Public, Université Cheik Anta Diop de Dakar ; Paterné MAMBO Docteur en Droit Public, Université d'Abidjan ; Karim DOSSO, Docteur en Droit Public, Université Alassane OUATTARA ; Téléphore ONDO, Docteur en Droit Public, Université Omar BONGO de Libreville ; Moussa ZAKI, Docteur en Droit Public, Université Gaston BERGER de Saint-Louis, Aline AKA LAMARCHE Docteur en Droit Public, Université Alassane OUATTARA, DZOUMA NGUELET, Docteur en Droit Public Université Marien NGOUABI de Brazzaville, Lionel GUESSELE Docteur en Droit Public, Université de Yaoundé II-Soa, AKONO OMGBA SEDENA, Docteur en Droit Public, Université de Yaoundé II-Soa ; François BIBOUM BIKAI, Docteur en Droit Privé, Université de Douala ; Joseph MONEBOULOU, Docteur en Droit Privé, Université de Douala ; Bernard Alphonse AMOUGOU MBARGA, Docteur en Science politique, Université de

Douala ; Jean Roger ABESSOLO NGUEMA, Docteur en Science politique, Université de Douala ; BEGNI BAGAGNA, Docteur en Droit public, Université de Douala ; Serge SOBZE, Docteur en Droit public, Université de Douala ; Etienne KENFACK TEMFACK, Docteur en Droit public, Université de Douala ; André EYANGO DJOMBI, Docteur en Droit Privé, Université de Douala ; Jean Gaston TAMBA, Docteur en Physique, Université de Douala ; Ambroise Louison ESSOMBA, Docteur en Droit public, Université de Douala ; Denis-Arnaud ESSOMBA AKOUA Doctorant en Droit public, Université de Douala ; Crépin KPEDOU, Doctorant en Droit Public, Université de Lomé ; Ansoumane SACKO, Doctorant en Droit Public, Université de Conakry ; Jean Albert AWOUMOU, Inspecteur des Impôts ; Samuel KWEDI, Inspecteur des Douanes ; Didier BIDJA, Administrateur civil ; BIAKOLO, Commissaire de Police ; KAMENI Lazare, Inspecteur des Douanes ; MOUKETE EKOUME, Magistrat ; Robert YAMBI, Avocat ; Albert Zang, Notaire.

Le thème : Droit et nécessités sociales en Afrique : éléments d'une problématique

A l'origine de toute règle juridique se trouve un besoin social à satisfaire. Il existe alors une filiation d'origine entre le Droit et les nécessités sociales. Percevoir le Droit sous la lentille des nécessités sociales témoigne d'une posture finaliste, confortée non pas tout à fait par le vieux dicton « nécessité fait loi », mais davantage par les racines philosophiques de l'idée de nécessité. Est nécessaire en effet, le rapport d'un moyen à une fin, où la fin ne peut être atteinte que par le moyen. Et certaines nécessités sociales, comprises comme des besoins impérieux et vraiment indispensables pour la vie en société, ne peuvent être pourvus qu'au moyen de l'instrument juridique. Il est généralement cité parmi celles-ci la paix, la justice et la sécurité.

Pour l'école objectiviste, le droit est fondé sur les nécessités sociales desquelles dérivent à la fois son contenu et son caractère obligatoire. Pour cela, une conduite donnée ne se transforme en norme juridique que quand la masse d'individus qui compose le corps social prend conscience qu'elle est nécessaire et juste pour l'épanouissement et le maintien du groupe.

L'obligation de contribuer aux charges publiques ou l'interdiction de porter atteinte à l'intégrité et à la propriété d'autrui en sont illustratives.

Si, dans la vie sociale, le Droit relève non point de la simple commodité, mais de la nécessité, il apparaît plus certainement comme une nécessité biologique au fonctionnement de la société ; comme les éléments environnementaux sont nécessaires à son existence. Car, il est tout à la fois l'instrument qui trace le chemin qu'une société inscrite sur la durée se propose de suivre avant de se mettre en marche, et qui régule cette marche en cherchant à réaliser ses aspirations.

Ainsi, une société qui veut la stabilité politique se dote d'un statut définissant l'organisation du pouvoir et les rapports entre les gouvernants et les citoyens, puis entre elle et d'autres entités. Une société qui veut la prospérité économique élabore une législation sécurisant les activités de production et d'échange des biens et services, ainsi que les relations de travail. Une société qui veut la liberté adopte un dispositif juridique et institutionnel à même de prévenir et d'enrayer les abus d'autorité. C'est à de telles fins utilitaires que le droit est créé et appliqué dans la société. Dans quelle mesure cette démarche se vérifie-t-elle en Afrique ? Autrement dit, à quel degré les nécessités sociales sont-elles prises en compte et traduites dans la réalité par les systèmes juridiques des Etats africains ?

Cette interrogation tient à une série d'observations. D'abord, il apparaît clairement que le Droit élaboré dans les Etats africains continue d'être, pour une part importante, moins l'émanation de la société profonde que la transposition de recettes éprouvées en occident ou testées dans d'autres coins du monde en développement, et jugées, à tort ou à raison, susceptibles de satisfaire aux besoins particuliers de ces Etats.

Ensuite, lorsqu'il se veut la réponse directe aux problèmes identifiées par les Etats africains eux-mêmes, le Droit n'est pas toujours élaboré comme une réponse adéquate ; soit parce que tous les paramètres de la réalité n'ont pas été pris en compte, soit que leur appréciation a été insuffisamment technique. Idéaliste ou de médiocre qualité, son application devient difficile, laissant d'autres pratiques se

développer (au nom d'une tolérance –notamment administrative-généralisée ?).

Enfin, au-delà des problèmes de prise en compte et d'évaluation des nécessités sociales, se pose celui de l'instrumentalisation du droit. Il arrive bien souvent qu'un texte pourtant adapté ne soit pas correctement appliqué. Les auteurs de sa mise en œuvre choisissant délibérément et impunément de dévoyer ses buts initiaux à des fins politiques ou pour des intérêts personnels.

Il appartient alors aux différents contributeurs d'étudier de manière pratique, originale et innovante les manifestations les plus poignantes de ces problèmes dans les domaines de leur choix, en se situant dans un ou plusieurs systèmes juridiques des Etats africains. Tout autre aspect pertinent qu'ils pourraient proposer sur la thématique, comme cela est d'ailleurs souhaitable, sera bien accueilli. L'objectif majeur étant d'orienter la réflexion scientifique non pas vers la découverte de vérités ultimes qui débouchent généralement à la spéculation, mais vers l'amélioration de la condition humaine par l'instrument juridique.

Pour ses travaux, le GERUDA adopte une démarche *transversale* et *multidisciplinaire*. Autant il est possible de faire recours aux différentes branches du droit, autant d'autres disciplines peuvent être convoquées pour réfléchir sur le Droit vivant en Afrique. Le regard du politiste, du sociologue, de l'anthropologue, de l'historien, de l'économiste, du gestionnaire, du physicien, du médecin, etc. étant toujours susceptible d'apporter plus de lumière. Les travaux devraient toujours être informés des données théoriques qui sont ensuite appliquées aux problèmes concrets des pays africains, pour aboutir à des résultats originaux axés sur l'efficacité du droit et l'innovation juridique sur le continent.

Chaque contribution fera l'objet d'une communication de vingt (20) minutes et pourra être publiée à la Revue Africaine des Usages du Droit "*Jus Facit*". En vue de cette publication, le texte définitif devra être transmis en version électronique, police Time New Roman, taille 12, interligne 1,5, longueur 20 pages minimum, 30 pages maximum.

Les projets de communication doivent parvenir à la coordination du GERUDA au plus tard le 05 Juillet 2014. Contact : mballa_rt@yahoo.fr (barre de 8) / (00237)79 11 13 01.